

**QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "****UGICT-CGT question 1,**

Suite à vos réponses au sujet de la question 32 de juin 2012:

- a) IJSS + complément à 100% du salaire de base pendant toute la durée de l'arrêt.**
- b) IJSS + complément à 100% du salaire moyen des 12 derniers mois pendant toute la durée de l'arrêt.**

Comment expliquez-vous cette différence ?

Réponse : C'est la convention collective nationale

UGICT-CGT question 2,

Suite à votre réponse de la question 13 d'Août 2012, certains élus n'ont pas encore tous les accès, nous faisons le nécessaire pour que cela soit réglé.

- a) Combien de modifications ont-elles été faites depuis le mois dernier ?**
- b) Combien de modifications reste-il encore à faire ?**

Réponse :

- a) 35 modifications
- b) Toutes les cartes Tecely, mais des badges sont encore à disposition au secrétariat DRH

UGICT-CGT question 8,

Une période probatoire de 3 mois renouvelable 1 fois est-elle toujours d'actualité pour la confirmation d'un poste d'agent de maîtrise ?

Réponse :

La confirmation dans un poste d'agent de maîtrise est effective à l'issue d'une période probatoire de 3 mois renouvelable 1 fois concluante.

UGICT-CGT question 9

Suite à l'absence d'entretien au cours des trois premiers mois la validation est-elle acquise merci de répondre par le choix précisé ci-dessous

- a) OUI**
- b) NON**

Réponse :

Un échange entre l'agent et son manager doit avoir lieu au cours de la première période probatoire de 3 mois préalablement au renouvellement. Nous ferons le nécessaire pour informer les managers de la nécessité de l'entretien.

UGICT-CGT question 18,

À quand la diffusion de la nouvelle grille de salaire ?

Réponse : La diffusion est en cours. Elle devrait être accessible sur tous les supports d'ici la fin de semaine

UGICT-CGT question 32, UTMA, UTMD, UTMC,

La direction compte-elle dédommager les salariés, stagiaires et intérimaires exposés à l'amiante?

Réponse : Les personnels qui ont pu être exposés à l'amiante bénéficient d'un suivi médical approfondi et spécifique. Les contrôles et suivis mis en place dans l'Entreprise offrent aux personnels une traçabilité d'exposition au risque amiante leur permettant de se voir établir une attestation d'exposition lors de leur départ en retraite, ou avant à leur demande. De manière générale, la Direction entend se conformer strictement au respect de la législation, et n'a pas prévu de mettre en place un dispositif dérogatoire aux règles de responsabilité applicables dans le domaine professionnel.

Indépendamment de la prise en compte de ses obligations, l'entreprise demeure par principe attentive à la situation de tous ses salariés.

UGICT-CGT question 33,

Sachant que l'amiante est interdite depuis 1997, pourquoi les salariés, stagiaires et intérimaires ont été exposés aux fibres d'amiante sans protection jusqu'à janvier 2011 à UTMC et jusqu'à décembre 2011 à UTMA et UTMD (date des premières mesures conservatoire)?

Réponse : L'exercice d'activités professionnelles ou personnelles pouvant comporter un risque d'exposition à l'amiante n'est pas interdit, mais de plus en plus strictement réglementé. L'entreprise suit les évolutions de la réglementation avec attention. L'Entreprise s'est toujours conformé aux réglementations applicables et s'est attachée à répondre de manière effective à ses obligations.

Les évolutions de la réglementation (y compris les évolutions récentes s'agissant des limites d'exposition en fibres/litre, méthode de mesure META plutôt que MOCP, suppression de la notion d'amiante non friable) conduisent en continu l'Entreprise à adapter ses méthodes de travail et ses modes de protection, afin de garantir la prise en compte et l'effectivité des normes de sécurité et de santé en vigueur.

La dangerosité de l'amiante est prise en compte de manière concrète par l'entreprise. L'appréciation de la réalité des expositions suppose un travail d'appréciation factuelle des situations. Dans le cadre d'un suivi constant visant à identifier et maîtriser le risque amiante des mesures sont réalisées régulièrement. L'identification de cas d'exposition entraîne immédiatement la mise en place de l'ensemble des mesures conservatoires pertinentes et une réaction strictement proportionnée à la mesure du risque.

UGICT-CGT question 34,

Pourquoi la direction n'a proposé aucune mesure conservatoire sur l'exposition aux fibres d'amiante jusqu'en janvier 2011 à UTMC et décembre 2011 pour UTMA et UTMD?

Réponse Le travail en présence d'amiante n'est pas interdit, mais réglementé.

La réglementation en cours d'évolution (taux limite d'exposition en fibres/litre, méthode de mesure META plutôt que MOCP, suppression de la notion d'amiante non friable) nous a conduit à faire évoluer nos méthodes de travail et nos modes de protection.

Des mesures réalisées en accompagnement ont révélé quelques cas d'exposition hors limites, d'où prise de mesures conservatoires et élaboration de MOP selon la réglementation en vigueur.

L'entreprise n'est jamais restée inerte face à un risque identifié, y compris s'agissant du risque amiante.

UGICT-CGT question 35, UTMA, UTMD, UTMC,

de 1977 à décembre 2011, l'entreprise a-t-elle effectuée des mesures de fibres d'amiantes sur les postes de travail à UTMA, UTMD, et UTMC?

Si oui, pouvez-vous nous les mettre au compte rendu?

Réponse : L'entreprise a réalisé des mesures et effectué des analyses de matériaux régulièrement et, avant décembre 2011, dont les résultats n'ont pas nécessité la mise en place de mesures conservatoires particulières. Un historique de ces résultats de mesure est en cours de regroupement et sera communiqué, au même titre que les prochaines mesures, au médecin du travail et CHSCT qui a missionné un groupe de travail dédié au sujet amiante dans l'entreprise.

UGICT-CGT question 36,

entre 1977 et janvier 2011 à UTMC et entre 1977 et décembre 2011 à UTMA et UTMD, les salariés, stagiaires et intérimaires ont été exposés à l'amiante sans protection aux ateliers.

En effet l'insonastic est connu par sa nocivité depuis 1975. Sachant aussi que la société ALSTHOM a transmis des rapports à Keolis-Lyon à ce sujet entre 1977 et décembre 2011.

Qui avait intérêt à entretenir l'ignorance des salariés, stagiaires et intérimaires à cette exposition?

Réponse : La présence d'Insonastic contenant de l'amiante a fait l'objet de contrôles réguliers par des laboratoires qualifiés et indépendants pour en vérifier l'état qui a été jugé en « bon état de conservation ». Des précautions renforcées doivent être prises en cas de travaux pouvant dégrader directement l'Insonastic. L'Entreprise a pris, autant que de besoin, l'ensemble des mesures de précautions utiles.

[UGICT-CGT question 37,

Pourquoi des mesures conservatoires sur l'exposition aux fibres d'amiante (soufflage CVS, Hacheur), ont été prises en janvier 2011 à UTMC et que la direction a attendu presque une année pour prendre les mêmes dispositions à UTMA et UTMD?

Réponse : Fin 2010, l'insonastic (peinture) présent sur des toles de protection CVS sur MCL80 se dégrade, et des particules se détachent. Cela a conduit à la mise en place de mesures conservatoires sur MCL 80, et investigations sur MPL 75 et 85 pour voir si le même problème d'effritement existait.

Sur MPL 75, l'insonastic sur cette tole était en bon état, et ces toles ont été remplacées par d'autres, non revêtue de matériau contenant de l'amiante, d'où absence de mesures conservatoires au même moment.

Fin 2011, mises en place de mesures conservatoires sur l'ensemble des matériels dont MPL75 et 85 pour tenir compte de l'évolution des connaissances sur la présence de matériaux amiantés.

Question n°1- CGT UTO

Pourrions-nous avoir la liste des agents qui ont demandé la médaille du travail et qui sont en attente de la recevoir? Demandé en UT nous attendons toujours la réponse.

Réponse : Non (je ne souhaite pas communiquer la liste)

Près de 200 salariés sont concernés chaque année

Question n°3- CGT UTO

Pouvez-vous nous donner des précisions sur les modalités de reprise d'un agent lors d'un arrêt maladie supérieur à 1 mois? (reprise conduite, visite médicale) Et aussi pour les AT?

Réponse : Une visite médicale de reprise doit être organisée dans un délai de 8 jours à compter de la reprise de travail du salarié après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'AT, de maladie ou d'accident non professionnel, elle permet au médecin du travail de délivrer l'avis d'aptitude médicale du salarié à reprendre son poste.

Question n°7- CGT UTO

Concernant les mi-temps thérapeutiques, est-ce normal de travailler assez régulièrement 4h30? Comment cela est-il géré au mois?

Réponse : À l'issue d'un arrêt de travail, le salarié peut être autorisé, dans certains cas, à reprendre son travail à temps partiel pour motif thérapeutique (appelé "mi-temps thérapeutique").

La reprise du travail à temps partiel peut être autorisée à l'issue d'un arrêt de travail pour maladie (professionnelle ou non professionnelle) ou accident de travail.

La reprise à temps partiel est préconisée :

- soit lorsque le médecin traitant (ou le médecin qui a prescrit les arrêts de travail) estime que le salarié ne peut pas reprendre d'emblée son travail à temps plein mais que la reprise du travail contribuerait toutefois à son rétablissement,
- soit lorsque le salarié doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

En pratique du point de vue de la Sécurité sociale, il s'agit d'un temps partiel thérapeutique :

- le salarié peut ne travailler que 1/3 du temps par exemple, ou bien à mi-temps (ceci fait toujours référence au temps de travail du salarié avant son arrêt), ainsi un mi-temps thérapeutique pour un salarié qui travaillait 32 heures par semaine sera de 16 heures par semaine ;
- toutes les variantes sont possibles : 1 jour sur 2, ou seulement les matins, ...

La visite médicale de reprise, ou de pré reprise avec le médecin du travail permet d'organiser ce temps partiel, compte tenu des problèmes de santé.

Question n°1- CGT UTS

**Quand un CR pose des HEC, cela se transforme en CA à la place est ce normal ?
Peut-on remettre le HEC à la place du CA programmé ?**

Réponse : C'est normal lorsque le compteur HEC est insuffisant à la durée demandée.

L'employeur organise le travail et donc les absences autorisées.

La situation évoquée est donc possible. En général cela se fait en concertation avec le salarié.

Attention à partir du dernier trimestre, un automatisme fait poser des CA en fin d'année en priorité lors des demandes d'absences des salariés (pour rappel, les CA sont à prendre avant le 31 décembre).

Question n°1- CGT GENERALE

Nous exigeons une réponse sur le courrier fait à Mr Joly en date du 25 Juillet 2012. Au sujet des cartes de circulations des retraités.

Réponse : Le courrier fait référence à des problèmes de démagnétisation (voir le service billettique) et les temps de re-fabrication (nous ne pouvons compte tenu du circuit d'information, raccourcir ce délai)

Question n°2- CGT GENERALE

Nous souhaiterions qu'en début de séance (en préambule) la direction indique le nombre de questions totales que nous allons traiter durant la séance. Merci

Réponse : 185

UGICT-CGT question 3,**Nouvelle tenue, qu'en est-il ?**

Réponse : Nous procédons actuellement au renouvellement de dotation pour toutes les catégories de personnel (Conducteurs, Agents de Maîtrise, Agents Sécurité et Agent Commercial).

Chaque agent fait le choix de son renouvellement de dotation par rapport aux nombres de point qui lui attribué. En l'occurrence pour les agents de conduite et maîtrise, ils ont 10 points.

En plus des points, nous fournissons aux conducteurs et aux agents de maîtrise une chemise à ML et un Pull.

Pour ce qui est des pantalons HIVER qui boulochent, ils seront remplacés automatiquement par 2 autres pantalons Hiver lors de la livraison qui est prévue en janvier 2013.

En ce qui concerne les agents portant la tenue sécurité, il a été convenu que les polos ML et MC seront remplacés intégralement en garantie fabricant. D'autre part, le blouson Sécurité a bénéficié de sérieuses modifications (Tissu, conception, ergonomie) sans toutefois modifier le style. Le pantalon a été également revu. (Tissu, aisance, coupe). Ces nouveaux articles ont fait l'objet d'étude de la part de SPC ainsi qu'un test porté par des agents volontaires en situation réelle de l'exercice de leur métier.

Il a été convenu qu'un vestiaire Sécurité complémentaire sera attribué aux conducteurs Alternants pour cet commande 2012, livrable janvier 2013. (1 blouson, 1 polaire, 4 polos 1 gilet multi- poches (déjà livré), 1 bonnet, 3 lots d'écussons). Une fiche de commande de renouvellement spécifique à leurs deux métiers a été réalisée.

Pour les Technicien et maîtrise Sécurité, ils ont 10 points. En plus des points nous fournissons un pantalon, une polaire, un blouson

Pour les Alternants, ils ont 10 points. En plus nous fournissons le vestiaire ci-dessus cité. (le gilet a déjà été livré)

Question n2- CGT UTO

Pourriez-vous nous indiquer quel est le délai acceptable pour changer le service d'un agent?

1h-2h-24h-48h? Autre précisez svp.

Réponse Comme dit lors d'une réunion précédente 24h00.

Question n°4- CGT UTO

En UT nous avons demandé des modifications d'horaires pour la Ligne 8 samedi après-midi et ligne 14 dimanche après-midi car temps de parcours insuffisant. Résultat rien de changé. Faut-il en déduire qu'il faille attendre l'arrivée du métro à Oullins pour que cela change ou faut-il que les conducteurs déclenchent un mouvement de contestation?

Réponse : Nous avons étudié les temps de parcours de la ligne 8. Il s'avère que les analyses montrent qu'il y a de l'avance.

La ligne 14 est présentée en adaptation de l'offre pour décembre au Sytral

Question n°5- CGT UTO

Apparemment de nouvelles fonctions ont été attribuées aux agents de maîtrise à savoir accompagner les conducteurs aux toilettes. Dans quel but?

- a) Vérifier si la vessie du conducteur était bien pleine?
- b) Vérifier si le conducteur ne met pas trop de temps?
- c) Autre précisez svp.

Réponse : La question n'appelle pas de réponse

Question n°6- CGT UTO

L'entreprise prend-elle en charge les éventuels faux billets que l'on aurait pu avoir dans notre caisse?

Réponse : Non

Question n°9- CGT UTO

Pouvez-vous nous indiquer si le son est enregistré en continu sur les bus notamment sur la série 2200?

Réponse : Comme indiqué lors de la réunion avec le CHSCT, l'utilisation du son n'est pas opérationnel.

Question n°2- CGT UTS

Où en est-on des chèques Kdoc pour les CR sur l'année 2012 ?

Réponse : Pas de chèque Kadhoc pour 2012, la prime qualité bus est en place.

Question n°3- CGT

Quand un code B22 DSO HS est sur le DSO et que le bus est en panne que doit faire le CR, est-ce normal que le PC bus menace d'un constat dans de telle situation ?

Réponse : B22 = pb camera si c'est un bus de nuit pas de circulation avec ce défaut. De plus si le bus est en panne alors la procédure de changement de bus s'enclenche

Question n°1- CGT UTA

Pouvez-vous nous transmettre un lexique de toutes les abréviations auxquelles nous avons droit sur le pupitre radio du bus ?

Réponse :

PC INACTIF : Radiotéléphone en défaut

SVO HS : Synthèse vocale en défaut ou perte de liaison

AF1 HS : Afficheur (bandeau info voyageurs) avant en défaut ou perte de liaison

AF2 HS : Afficheur arrière en défaut ou perte de liaison

LOC HS : Localisation en défaut ou nb de satellites GPS insuffisant

CAP HS : Capteurs de localisation en défaut ou incohérence détectée

COM HS : Communication TDG (Mobiloc) en défaut ou bus en zone non couverte

B22 HS : Enregistreur vidéo en défaut ou perte de liaison

B23 HS : i-TCL en défaut ou perte de liaison

B24 HS : Module i-Drive en défaut ou perte de liaison (en test)

B25 HS : Liaison avec le pupitre GMU en défaut

B27 HS : Valideur maître en défaut ou perte de liaison

B28 HS : Girouette à LED en défaut ou perte de liaison

B29 HS : Amélie en défaut ou perte de liaison

Question n°2- CGT UTA

Lorsque je fais ma journée normale de conduite, et l'ordo me demande de faire du supplément et que lorsque entre ces deux services, ma coupure est égale ou inférieure à 30 minutes, celle-ci doit être payée ?

Réponse : oui

Un rappel sera fait aux ordo.

Question n°3- CGT GENERALE

Suite au Décret n°2012-284 du 28 février 2012 rela tif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, la présence d'un éthylotest chimique est obligatoire dans tous les véhicules à moteur de plus de 50cm³. Cette loi oblige donc depuis le 1er juillet 2012 la direction à équiper les véhicules de ces dispositifs. Au delà de la surprise d'apprendre cette mesure dans la communication interne de l'entreprise plusieurs points doivent être débattus :

Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'éthylotests par véhicules ?

Pouvez-vous nous communiquer les modalités de distribution ?

Pourquoi faire supporter cette mesure au conducteur alors que cette obligation contractuelle de la présence d'éthylotest relève de l'homologation du véhicule ? (au même titre que la présence des gilets fluorescents et du triangle, des marteaux brise-vitre, extincteur, carte grise, etc.) ?

A qui revient la responsabilité de cette mesure au cas :

1) du remplacement de l'éthylotest en cas d'utilisation, de perte ou de vol ?

2) de dépassement de la date de validité ainsi que des conditions de stockage ? (sachant que les éthylotests chimiques sont extrêmement sensibles à la variation de t°. A conserver entre 10°C et 40°C .

3) de contrôle des forces de l'ordre en cas d'absence d'éthylotest ? (amende de 11€)

4) de contrôle de la part de l'entreprise en cas d'absence d'éthylotest ?

Le taux l'égal d'alcoolémie du personnel de conduite étant de 0,2g/l de sang, est ce que les éthylotests distribués seront calibrés à ce taux ?

Un conducteur sensibilisé aux problématiques de Sécurité Routière ayant utilisé son éthylotest afin de vérifier, de bonne foi, son taux d'alcoolémie sera-t-il considéré par la hiérarchie comme un éventuel cas à risque ?

Parmi les composants des éthylotests chimiques, sont présent de nombreux composés toxiques, cancérigènes et nuisible a l'environnement.

La direction a-t-elle prévu un système de collecte des éthylotests usagés ?

Le CHSCT est-il informé de la distribution de produits dangereux au personnel de l'entreprise afin de mettre en place une campagne de sensibilisation en cas d'inhalation des composés cancérigènes suite à une rupture éventuelle du dispositif ?

Cette mesure est-elle prévue pour les conducteurs Métro et Tram ?

Réponse :

- 1 - 2 par personnes
- 2 - Diffuser par voie hiérarchique par UT
- 3 - Pour limiter les risques de vol
- 1- Conducteur doit signaler
- 2- renouvellement automatique
- 3- 4 l'agent est responsable
- 5 - Oui les éthylotests sont calibrés.
- 6- Comme dit par le directeur de l'exploitation : il sera viré
- 7- La toxicité des éthylotests n'est pas avéré.
- 8- Tout le personnel est concerné

Deux par agents Deux par Véhicules de service Deux par bus.

Distribution par les services concernés avec émargement pour n'oublier personne.
Dans les bus les ethylos seront dans l'emplacement prévu sous plombage.

Question n°3- CGT UTA

Suite au plan canicule, sur une note de service d'UTA vous évoquez le terme point d'eau

Une fontaine à eau est-elle considérée comme un point d'eau ?

Un lavabo, avec un robinet est-il considéré comme un point d'eau ?

Un lavabo, avec un robinet, avec un distributeur de savon à moins de 30 cm du robinet, avec un sanitaire à moins de 80 cm du robinet, peut-on le considérer comme un point d'eau ?

Réponse : Il y a eu erreur sur la note de service. Il fallait bien qu'il n'y ait pas de points d'eau à aucun terminus

- 1- Oui
- 2- Oui
- 3- Oui

Question n°4- CGT UTA

Reprise de la QUESTION N°5- CGT / UTA du Jeudi 23 août 2012 F36

Voici votre réponse :

Réponse : Les questions d'organisation et d'horaire de l'ordonnancement sont traitées entre les personnes concernées et leur responsable hiérarchique.

Cette réponse ne nous convient vraiment pas, nous réitérons certaines de nos questions, vu que certaines semble vous déranger.

Pourquoi le samedi 4 août 2012 l'ordonnancement à ouvert ses portes à 7h00 et les a refermé à 12h00?

Pourquoi le mercredi 8 août 2012 l'ordonnancement a fermé ses portes à 18h00.

Pourquoi les horaires ne sont-ils toujours pas affichés à l'ordonnancement depuis la question du 26 avril 2012 ?

Quels sont les horaires du samedi à l'ordonnancement en juillet et août?

Pouvez-vous demander au responsable de l'unité d'Uta de faire afficher enfin les horaires de l'ordonnancement ?

Réponse : Nous maintenons notre réponse

Question n°5- CGT UTA

Sur un cycle de travail de 12 semaines,

Un conducteur doit-il effectuer combien d'heures de travail théorique pour son TCO?

Qui doit programmer ses heures de travail théorique ?

Combien de repos sont programmés sur ce cycle ?

Qui doit programmer ses repos ?

Un conducteur qui à un compte TCO positif à 420, comment sont payées ses heures.

Un conducteur qui à un compte TCO négatif à 420 heures, combien d'heures lui sont payées ?

Un des responsables de l'ordo d'UTA a-t-il le droit de demander à l'agent de faire des heures supplémentaires pour combler ses heures si son solde TCO est négatif ?

Un des responsables de l'ordo d'UTA a-t-il le droit de demander à l'agent de travailler sur un repos programmer sur son cycle pour combler le solde négatif de son TCO ?

Réponse :

- 1- 420H
- 2- Le roulement (ordo, chef de groupe...)
- 3- 24 Un roulement établi les repos, et les journées de travail que ce soit pour les lignes ou les non placés.
- 4- Cela dépend de son TTE
- 5- Oui
- 6- Oui

UGICT-CGT question 12,

À quelle date est prévu le prochain passage à 240 pour les chefs de bord TCI et quel sera le nombre approximatif des personnes concernées ?

Réponse : Il nous faut regarder le REX de 2011 et 2012. Nous formons actuellement ces agents. Il y aura des chefs de bord niveau 1 qui passeront niveau 2. Il n'y a pas de nombre prédéfini à ce jour.

UGICT-CGT question 25,

Pouvez-vous mettre un ordinateur à disposition pour les agents du DCI SUD ?

Réponse : C'est en place provisoirement dans le bureau de l'ordo et une étude de faisabilité et de coût est en cours pour une installation en salle de prise de service

UGICT-CGT question 26,

les voitures du DCI sont dans un état lamentable, les garnitures de plastique à l'intérieur se disloquent, et les poignées sont pour certaines hors d'usage. Allez-vous effectuer les réparations ?

Réponse : Les véhicules ne sont pas si vieux pour avoir un état intérieur lamentable ! Nous allons voir ce qu'il y a lieu de faire .

UGICT-CGT question 27,

les alarmes d'ouvertures des portes des voitures du DCI sonnent alors que toutes les portes sont fermées cela est pénible, allez vous réparer et quand ?

Réponse : Nous allons voir ce qu'il y a lieu de faire, ce n'est sûrement pas le cas de tous les véhicules

UGICT-CGT question 28,

Les agents du DCI sont-ils à jour pour la visite médicale obligatoire ?

Réponse : Toutes ne sont pas encore à jour, retard

UGICT-CGT question 29,

des agents mutés temporairement d'un service à l'autre du DCI sont pénalisés pour la gestion de leur compte mémoire et la récupération de leurs tickets restaurants.

Pouvez-vous les mutés électroniquement dans le service ou ils sont affectés ? Si non pour quelles raisons ?

Réponse : Les mobilités ont été entérinées, les agents seront donc attachés sur leur lieu d'activité

UGICT-CGT question 30,

Lors de notre entrevue avec le procureur de la république, ce dernier s'est proposé de répondre à nos questions sur l'exercice de notre métier de contrôleur, à la condition d'être invité par la direction de Kéolis Lyon. Avez-vous lancé l'invitation ? Le ferez-vous ? Quand ?

Réponse : La date n'est pas arrêtée.

UGICT-CGT question 31,

qui écrit et envoie les courriers servants à culpabiliser les agents du DCI qui sont malencontreusement tombés malade pendant la période estivale ? Cela est-il judicieux ? Cela est-il légal ?

Réponse : Il convient de préciser la question et de se rapprocher du responsable DCI.

UGICT-CGT question 4,

Suite à la question 8 d'Août 2012, ces nouvelles affectations seront-elles prises en compte dans le pourcentage de mobilité à effectuer ?

Réponse : Ce n'est pas le sujet.

Ceci n'est pas une réponse nous vous demandons d'inscrire sur le compte rendu la réponse faite en séance.

Réponse : La réponse est non, il ne s'agit pas de nouvelle affectation. En effet, les agents concernés ne changeront pas de secteur, mais exerceront en majorité sur une partie de leur secteur actuel (Part Dieu ou Charpennes). Dans tous les cas, nous n'effectuons pas les mobilités des agents de ligne pour respecter un pourcentage de mobilité, mais pour équilibrer les secteurs en terme d'effectifs et de compétences.

UGICT-CGT question 5,

suite à la question 9 d'Août 2012

Au vue de la vitesse de l'avancement (consultation des salariés, proposition de roulement) de ce projet, nous demandons de retarder sa mise en application.

Réponse : La nouvelle répartition des agents de ligne induite par cette organisation entre les sites de Part Dieu et de Charpennes sera finalisée début septembre, par la responsable d'unité ligne ABD et mise en œuvre au prochain changement de cycle.

Aujourd'hui quand est-il ?

Réponse : La mise en place se fera pour le cycle débutant le 31/12. Ce délai nous permettra de recenser les souhaits pour la répartition des agents et le choix des roulements

UGICT-CGT question 6,

Combien de RT ont été réalisé par les ALS entre le 01 Juillet et le 19 Août 2012 et ceci par secteur UTM ?

Réponse : En juillet 28, du 1er au 31 août 26. Détail ci-joint secteur/secteur (PJ n°2)

UGICT-CGT question 7,

UTM, dans la continuité de ce qui a déjà été fait à quelle date est prévue une nouvelle rencontre ALS/encadrement ?

Réponse : [Pour les AL AB : le 24 septembre
Pour les AL D : le 27 septembre

UGICT-CGT question 10 UTM,

Quels sont les secteurs métro où la note sur la journée de solidarité est affichée ?

Réponse : *La note est en principe affichée. Un rappel sera néanmoins effectué. Dans tous les cas, elle est consultable auprès des RDS*

UGICT-CGT question 11 UTM,

à quoi correspondent les horaires et les coupures correspondantes aux journées:

- a) J730
- b) J620
- c) J630
- d) J700
- e) J720

Réponse :

Ces horaires correspondent à des valeurs de journée. Pour les AL la seule concernée est la J730. Les 20 mn de pauses sont à prendre avant 6h00 de travail consécutif et peuvent varier selon les besoins de l'exploitation

Il convient ici de préciser que la seule valeur de journée que l'on utilise pour les agents de maîtrise métro sur Giramat est la J730 et la pause de 20 minutes est à prendre selon les besoins de l'exploitation

UGICT-CGT question 13 UTM,

à quelle date seront affectés les conducteurs métro actuellement dans le vivier AL ?

Réponse : Pas de date pour l'instant

UGICT-CGT question 14 UTM,

à quelle date sera diffusé le prochain appel d'offre AL ?

Réponse : Pas d'AO prévu pour l'instant

UGICT-CGT question 15 UTM,

à quelle date aura lieu la prochaine formation ZM ?

Réponse : En janvier 2013 , il s'agit de former les personnes actuellement en vivier pour qu'elles soient opérationnelles lorsqu'elles pourront être intégrées.

UGICT-CGT question 16 UTM,

qui est amené à intervenir pour porter secours à un agent de ligne en difficulté par exemple lors des ouvertures des stations de métro ?

Réponse : l'AL appelle le PCC M qui joint le PC sécurité qui décide en fonction de l'incident à faire intervenir la police, envoyer 1 équipe de TCI... Pour information , les équipes DCI Nord et Sud commencent dès 4H30 et l'équipe DCI métro à 5H30.

UGICT-CGT question 17 UTM,

existe-t-il une fiche métier animateur technique métro, à défaut en quoi consiste cette fonction, sa position hiérarchique ainsi que l'amplitude des coefficients liée à cette nouvelle fonction ?

Réponse : Voir fiche de mission ci-jointe. A noter : il s'agit d'une mission et non d'un poste et il n'existe pas d'échelle de coefficient. Les 2 personnes qui exercent cette mission ont ainsi conservé leur coefficient. Ils n'exercent pas de rôle hiérarchique habituellement.

UGICT-CGT question 19 UTM,

concernant la mobilité non concertée des Als métro nous vous demandons de mettre par écrit vos élocutions verbales de la dernière réunion DP ?

Réponse : La mobilité des AL sur volontariat sera privilégiée avec validation des mobilités par la hiérarchie (par exemple pour une demande de permutation). L'objectif des mobilités des AL est d'équilibrer les secteurs en terme d'effectifs et de compétences ainsi que donner aux AL une expérience plus complète du périmètre couvert par leur habilitation. Il est confirmé que cette mobilité n'a pas été décidée de manière automatique pour respecter les 10 % de mobilité prévue dans la convention.

UGICT-CGT question 20 UTM,

Nous vous demandons le détail régissant la mobilité des Als.

Réponse :

La priorité est le souhait de mobilité de chaque agent, est pris en compte également une meilleure répartition des connaissances et des compétences par secteur

UGICT-CGT question 21 UTM,

concernant la pose de journées le week-end, les mêmes principes ont-ils été transmis et conservés auprès du nouvel ordo ?

Réponse : Les principes « ordo » seront évoqués avec lui lors des groupes de travail de fin septembre

UGICT-CGT question 22a UTM,

Quel est le nombre de journées à dispo par agent avec le roulement actuel sur Charpennes programmé annuellement ?

Réponse : Roulement joint

UGICT-CGT question 22b UTM,

quel sera-t-il avec le scénario 10/6 ?

Réponse : 6 ou 7 + 5

Des roulements différents seront proposés aux agents, tout dépendra de leur choix

UGICT-CGT question 22c UTM,

quel sera-t-il avec le scénario 9/7 ?

Réponse : Des roulements différents seront proposés aux agents, tout dépendra de leur choix : 2 + 11

UGICT-CGT question 22d UTM,**quel sera-t-il avec le scénario 10/16 ?**

Réponse : Des roulements différents seront proposés aux agents, tout dépendra de leur choix : 6 ou 7 + 16

UGICT-CGT question 23a,**Comment ou par quoi justifiez vous la suppression d'un poste agent de ligne mode lourd alors que vous augmentez dans le même temps la charge de travail quotidienne ?**

Réponse :

La charge de travail quotidienne globale ne change pas. L'effectif ETP du secteur Part Dieu/Charpenne était supérieur aux besoins du service et se considère sur l'ensemble des secteurs habilités sur les lignes A/B.

UGICT-CGT question 23b,**Doit-on s'attendre à d'autres suppressions de postes existants à venir ?**

Réponse :

A ce jour il n'y a pas d'autre suppression de poste prévue

UGICT-CGT question 42,**Suite à la dernière agression survenu au carré de soie impliquant la blessure grave d'un usager et la sollicitation du personnel en place, quelle disposition la direction compte-elle mettre en place?**

Réponse : Des mesures sont en cours pour l'amélioration de la sécurité des agents et des clients sur ce secteur : augmentation des rondes de police, devis en cours pour poser des barrières sur le site t éviter le passage des 2 roues, renforcement de l'éclairage et du nombre de caméras...

UGICT-CGT question 44, UTMA,**Un salarié doit-il supporter l'arrogance de sa hiérarchie?**

Réponse : Non.

Pas plus que celle des agents.

UGICT-CGT question 45, UTMA,

Un IRP doit-il supporter l'arrogance d'un hiérarchique?

Réponse : Non.

Pas plus que celle des agents.

QUESTIONS DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE

QUESTIONS C.G.T.

UGICT-CGT question 38,

où en est-on sur le désamiantage des cartes S10 des centrales tachygraphes.

Réponse : Actuellement 3 cartes S10 disposent toujours d'un matériau isolant sous leurs résistances. Cet isolant, non friable, contient un constituant amianté. L'absence de cet isolant garantit l'absence d'amiante.

UGICT-CGT question 39,

existe-t-il un tableau de suivi concernant les désamiantages des cartes S10?

Réponse : Le retrait de cet isolant sur les 3 cartes se fera par un prestataire externe spécialisé (SME) dès que nous disposerons de cartes à mettre en lieu et place. Plusieurs cartes étant en attente de réparation. Cette opération a déjà été réalisée au mois de juillet sur plusieurs cartes.

UGICT-CGT question 40,

un MOP a-t-il été créé pour le dépannage des cartes S10?

Réponse : Le dépannage se faisant sur des cartes pour lesquelles le retrait de l'isolant a eu lieu, un mode opératoire n'est pas nécessaire. »

UGICT-CGT question 41,

sachant que certaines cartes S10 ne contenaient pas d'amiantes, comment et par quels moyens peut-on différencier physiquement les cartes amiantées, désamiantées et non amiantées?

Réponse : Par la présence d'une plaque : amiante

UGICT-CGT question 43,

au regard de la dernière intrusion aux ateliers d'Henon, l'UGICT-CGT vous demande quelle sera la disposition que la direction mettra en place contre les intrusions des taggeurs sur les sites de maintenance et dépôts?

Réponse : Sur les ateliers d'hénon, le système sera complété par des systèmes de détection à l'arrière du bâtiment. Sur les autres dépôts, il existe un programme d'investissement qui sera lancé en 2013. Dans l'attente, des opérations sont mises en œuvre pour renforcer la protection intrusion des sites, comme par exemple sur le site Poudrette où ont été installés des renforts de clôture et d'éclairage en juin 2012.

UGICT-CGT question 24,

**Changerez-vous les nouvelles batteries des appareils de contrôle du DCI ?
Quand?**

Réponse : Leur remplacement est effectif depuis la détection du problème, cependant les 30 premières ont été fournies par l'industriel dans le cadre de la garantie et début Août après 2 ans de VSR, ils ont dit stop en prétextant que les batteries étaient arrivées en fin de vie.

Il a donc fallu trouver un fournisseur, négocier les prix et les délais. Ce qui a laissé une quinzaine de jours sans échange, le cycle est redevenu normal dès le 05 septembre.